

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 4 juillet 2003

Demandeur : Union des consommateurs

Référence : SCGM-11, document 5, p. 25

Préambule :

Bien que SCGM ne voit aucune raison fondamentale exigeant de restreindre l'accès à une certaine clientèle, nous reconnaissons que les caractéristiques des groupes de clients sont différentes et les outils répondant à leurs besoins ne sont pas nécessairement identiques

SCGM-11, document 5, p. 26

Ces clients, qui sont généralement aux tarifs D4 et D5, ne profiteraient pas d'un service dont les caractéristiques ne répondent pas à leurs besoins propres.

Questions :

- 13.1 Veuillez élaborer sur les besoins propres à la clientèle résidentielle qu'une option à prix fixe permettrait de combler, et indiquer les sources de ces informations.
 - 13.2 Veuillez préciser sur quelle période un ménage budgète ses dépenses et ses revenus et indiquer les sources de ces informations.
 - 13.3 Veuillez préciser en quoi le recours au mode de versements égaux (MVE) ne s'avère pas suffisant, à votre avis, pour combler le besoin de stabilité dans la facturation des ménages résidentiels.
 - 13.4 Compte tenu du fait que la stabilité des prix obtenue par le biais d'une option à prix fixe se traduit nécessairement par une majoration du prix payé, SCGM considère-t-elle possible que l'ampleur du prix du gaz constitue un enjeu beaucoup plus important pour cette clientèle que sa stabilité.
-

Réponses :

- 13.1 Au-delà de l'intention d'adhérer, 80% des clients résidentiels ont répondu au sondage présenté en annexe 4 de la pièce SCGM-11, document 5, qu'ils trouvaient « très important » ou « important » d'avoir le choix entre un prix fixe et un prix variable. De plus, dans l'étude de *Maxim Consulting* (voir l'annexe 02 de la pièce SCGM-11,

- document 5), l'option d'un prix fixe a obtenu près de deux points en moyenne de plus sur 10 par rapport à un prix « flottant ».
- 13.2 Nous n'avons pas de données sur les habitudes budgétaires des ménages concernant l'énergie.
- 13.3 Le mode de paiements égaux (MPÉ) est un programme qui fixe des mensualités pour l'année à venir en juin ou juillet à partir des degrés jours normaux et surtout du prix du gaz naturel prévu pour l'année qui suivra. Toutefois, depuis janvier 2001, les variations de la température et surtout du prix du gaz en cours d'année obligent SCGM à procéder à des ajustements importants. L'hiver dernier, en raison de la température froide, les clients utilisant ce programme ont du accepter un ajustement de leur mensualité à la hausse qui pouvait atteindre 20%. L'option à prix fixe pourrait en fait être un complément au MPÉ pour certains clients en ne laissant que les ajustements liés aux tarifs et à la température.
- 13.4 SCGM ne connaît pas les prix qui seront offerts par les fournisseurs spécifiques. Le prix sera convenu entre le client et le fournisseur en fonction des conditions du marché lors de la conclusion de l'engagement et ne sera pas nécessairement plus élevé que le prix variable du distributeur en fonction des variations des prix du marché pendant la période couverte par l'engagement. Cependant, nous ne nions pas le fait qu'une bonne proportion de clients préfèrent probablement avoir un prix le plus bas possible pour la fourniture de gaz naturel. Le but ici n'est pas « d'imposer » un choix aux clients mais bien « d'offrir » un choix à un segment de clientèle. Ce dernier segment, qui représente entre 10% et 20% du total dans le secteur résidentiel, serait plus sensible à la stabilité et serait prêt à choisir cette option après avoir analysé le coût de cette assurance contre les variations de prix.